

URFU



Union des retraités des Finances UNSA



UNION DES RETRAITÉS DES DOUANES

La lettre N° 26 : Société

Deux journaux en un seul envoi !

Une fois n'est pas coutume, l'URD vous adresse en ce début octobre, 2 lettres en lieu et place de notre traditionnel envoi de rentrée automnale.

L'actualité et les éléments d'information sur la société et la consommation sont suffisamment nombreux pour justifier que vous bénéficiez d'une lecture plus abondante.

Pour faciliter à la fois la lecture et l'envoi en dématérialisé de ces nombreux sujets de préoccupation il fallait scinder notre information en deux.

Ce qui explique que cette lettre N° 36 soit consacrée à des faits de société et que sa « sœur » la N° 37, soit elle, consacrée à des informations plus centrées sur la vie et la consommation.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Fx Dewasmes

=====

Sommaire :

Page 1 : Edito

Page 2 : La valse à trois temps

Page 3 : Où il y a de la gène

Page 4 : Fort de café

Page 4 : Electricité

Page 4 : Gaz c'est reparti

Page 5 et 6: EHPAD

Page 7 : Les puissants

Page 8 : Des Noms !

=====

Les miroirs feraient bien de réfléchir avant de renvoyer les images

Jean Cocteau

Edito : Du neuf avec du vieux...

L'été a été marqué par la mise en place d'un nouveau gouvernement dirigé par un technocrate peu connu, Jean Castex, lequel se revendique, en tant qu'élu de terrain, proche des attentes des « territoires », puisqu'on désigne ainsi ce qui n'est ni Paris, ni les grandes conurbations.



Quant à la mise en place du gouvernement Castex, passons sur les deux nominations médiatiques, celle d'une politicienne des années 90, relookée star du petit écran, au ministère de la culture, et celle d'un ténor du barreau au poste de Garde des Sceaux. Cela relève plus de la politique spectacle que du projet sociétal construit.

Le programme présenté, répond-t-il à l'urgence du moment, quand tous les voyants de l'économie sont au rouge, quand les phénomènes de violence, en pleine recrudescence, minent la cohésion de notre société ? On peut en douter...

Le premier ministre, a rappelé aux membres de son gouvernement qu'il disposait de 600 jours pour appliquer sa feuille de route. Ce capital temps est déjà écorné, à l'heure où nous écrivons. Qu'en fera-t-il ?

Engagera-t-il les réformes structurelles de fond pour rompre avec le court-termisme et le profit immédiat qui ont amené, au bout de quarante ans de libéralisme échevelé, notre pays et la planète dans l'impasse ? Ou se contentera-t-il d'une politique de consensus a minima, pour préparer une hypothétique réélection du Président de la République ? Et dans ce cas, en quoi un deuxième mandat Macron serait-il utile au pays ?

Dans ce contexte, les retraités et personnes âgées sont dans l'expectative : alors qu'ils ont payé un lourd tribut à l'épidémie de Covid 19, puisque 9 décès sur 10 concernent des plus de 65 ans, alors que la question de la 5ème branche de la Sécurité sociale, couvrant le risque dépendance, devrait être traitée dans les prochains mois, l'équipe gouvernementale ne comprend toujours pas de secrétariat d'État aux personnes âgées.

Mis lourdement à contribution au début du quinquennat, avec une baisse de leur pouvoir d'achat de 2.6% en 2018, les retraités s'inquiètent de l'être à nouveau pour faire face aux déficits des comptes sociaux.

Les gouvernants actuels ont tellement menti à la population qu'aucune véritable confiance ne peut plus leur être accordée et c'est bien là, le plus grave ! Les électeurs qui désertent les urnes l'ont bien compris....

Librement adapté de Michel Sabatier

La Valse à trois temps !

Premier temps : le gouvernement « oublie » d'imposer des surcotisations CSG à 206 000 retraités !



Second temps : C'est un courrier arrivé dans le courant de l'été.

206.000 retraités ont reçu une lettre de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) leur demandant le remboursement d'un trop-perçu depuis le début de l'année. Pour quelles raisons ? "Nous avons calculé des assujettissements de CSG à tort", explique la Cnav. Pour comprendre exactement de quoi il s'agit, il faut revenir deux années en arrière et se référer à la loi de financement de la Sécurité sociale de 2018.

Charabia :



Lors des discussions parlementaires, à l'époque, ce qui fait débat, c'est la hausse de la Contribution sociale généralisée (CSG) pour les retraités les plus aisés. Ceux qui gagnent en moyenne plus de 2.000 euros par mois voient leur taux passer de 6,6% à 8,3%. Face au tollé que provoque cette mesure, le gouvernement de l'époque fait alors machine arrière en réintroduisant le taux de 6,6% (dit taux médian) de CSG pour certains retraités dont le revenu fiscal de référence (RFR) ne dépasse pas un certain seuil (22.941 euros pour une personne seule en 2020). Il est aussi décidé de mettre en place un dispositif de lissage. Ainsi, il est possible de ne pas voir cette CSG augmenter même si vous dépassez les niveaux de

ressources à condition que vous ne passiez pas pendant deux ans en continu au-dessus de ce seuil.

Pour comprendre ce principe, prenons l'exemple d'un retraité qui, en 2018, a un taux médian (6,6%) de CSG. En 2019, ses revenus l'amènent à passer au taux plein (8,3%), mais comme il s'agit de la première année, il reste au taux médian. "La loi de financement de la Sécurité sociale de 2019 a introduit un critère supplémentaire pour l'étude du franchissement des seuils d'assujettissement au taux fort de la CSG. En effet, le franchissement des seuils doit intervenir durant deux années consécutives. Pour l'année N, on considère les revenus de référence des années N-1 et N-2", précise la Cnav. Ainsi, si votre RFR en 2018 et 2019 dépasse par exemple les seuils pour l'assujettissement d'une CSG à 8,3%, automatiquement en 2020 votre taux doit passer de 6,6% à 8,3%. Problème cette hausse n'a pas été effectuée au 1er janvier, d'où le rattrapage demandé en août. "Il y a eu un défaut d'appréciation du franchissement des seuils", résume la Cnav.

Si vous avez compris quelque chose moi pas ! Pas envie, d'ailleurs...

Pour les personnes qui touchent des petites pensions, le remboursement de cette somme, qui peut atteindre une centaine d'euros, peut s'étaler via un échancier proposé par la Cnav.

Nous étions en Août 2020 !

Troisième temps :

Bonne nouvelle pour les 206 000 retraités concernés : le gouvernement ne va pas leur réclamer de payer à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) des sommes de CSG, qui n'avaient pas été demandées au départ par l'administration à la suite d'une erreur de calcul.



SELON L'OFCE, LES MESURES FISCALES ET SOCIALES DES TROIS PREMIERS BUDGETS DE L'ÈRE MACRON FAVORISENT LES RICHES ET PÉNALISENT LES PLUS PAUVRES.

Même si la raison a fini par prévaloir, ce genre de problème n'aurait jamais existé si les gouvernants n'avaient décidé de ponctionner les retraités en mettant en place en plusieurs temps, une véritable usine à gaz, qui il faut bien le dire, est la grande spécialité de la Macronie !

Rappelons néanmoins que les surcotisations des retraités par le biais de la CSG, en 2018, représentaient peu ou prou les sommes d'allègement octroyées aux plus riches par la suppression de l'ISF !

Après, Jupiter s'étonne d'être taxé de président des riches....

Fx Dewasmes

Où il y a de la gêne, il n'y a pas de plaisir !



Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères :

Pas d'exonération à venir pour les garages, parkings et piscines.

Alors que ces lieux ne génèrent pas d'ordures par essence, les services de Bercy viennent de publier l'information suivante, où la mauvaise foi confine à la bêtise...

Nous vous laissons apprécier l'argutie qui montre que la dénomination des taxes ou impôts n'a que peu de rapport avec leur application. En clair même si aucune ordure n'est à enlever, il faut payer une taxe d'enlèvement ! Bref ces gens nous prennent pour des cons !

« Les propriétaires de garages, d'emplacements de parkings et de piscines dont l'utilisation n'entraîne généralement pas d'ordures ménagères, doivent tout de même payer une contribution si la collectivité chargée de la gestion des déchets fait le choix de la voie fiscale, **alors que cette contribution est nulle dans l'hypothèse d'un financement au service rendu.**

Est-il dès lors possible d'envisager une exonération ou un abattement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les contribuables dont la propriété n'est pas source de déchets ? C'est la question posée par un député au ministère. »

« **Dans sa réponse publiée le 8 septembre 2020, le ministère de l'Économie et des Finances** rappelle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés bâties assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées.

Contrairement à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), cette taxe revêt, non le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujetti tout propriétaire redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune.

Par conséquent, elle est due pour les garages, les emplacements de parkings et les piscines soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les locaux situés dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont cependant exonérés de la taxe, sauf si la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en a décidé autrement.

Dès lors, une exonération de ces biens, alors même que certains peuvent être source de déchets, irait à l'encontre de ces principes. Elle réduirait les ressources des collectivités territoriales et de leurs EPCI et transférerait le coût de l'allègement ainsi accordé sur les autres redevables de la taxe, et notamment les ménages.

Les communes et les EPCI souhaitant que leurs habitants rémunèrent précisément le service assuré peuvent instituer la REOM qui permet de demander aux seuls utilisateurs une cotisation correspondant à l'importance et à la valeur du service effectivement rendu à l'usager par la collectivité. »

Fort de café :

Les assurances auto et habitation devraient augmenter de 1,5 à 2 % en 2021

Tous les moyens et arguments sont bons pour vous ponctionner !

Mauvaises nouvelles pour les particuliers : les contrats d'assurance automobile et habitation devraient augmenter de 1,5 à 2 %, en moyenne, en 2021, selon une étude d'un cabinet spécialisé qui prévient que la hausse pourrait être supérieure si les assureurs décidaient de compenser certains surcoûts liés à la pandémie.

Concernant l'assurance automobile, le contexte est « atypique » pour l'ensemble des acteurs du fait des « conséquences successives ». Pendant le confinement, la sinistralité automobile a chuté de 80 % mais les règles sanitaires provoquent une augmentation des coûts et des temps de réparation dans les garages automobiles.

Les hausses contenues ? A voir !

Selon les experts, la marge de manœuvre pour réaliser des hausses de tarifs est cependant limitée en assurance auto, entre récession économique, baisse du pouvoir d'achat et perception dégradée du secteur due à sa communication en ordre dispersé sur les économies réalisées grâce au confinement.

Les hausses pourraient être d'autant plus contenues que concurrence oblige, certains acteurs décideront probablement d'un gel de leurs tarifs inhérent aux économies de charges sinistres réalisées durant le confinement. En avril et mai, trois compagnies d'assurances – Maif, Matmut et GMF – avaient annoncé des mesures commerciales en faveur de leurs souscripteurs d'assurance auto, suscitant le mécontentement de certains de leurs rivaux non alignés sur ces positions.

A l'URD on pense plutôt que ces braves gens vont s'entendre entre eux pour nous ponctionner. S'agissant en grande majorité de mutuelles, le dernier exemple de leur entente assez scandaleuse, avec le gouvernement pour payer à l'État une redevance basée sur les économies réalisées cette année grâce au COVID (beaucoup moins d'actes complémentaires remboursés) est révélateur (voir article spécifique en lettre N°27).

Les catastrophes naturelles chargent la facture !

En revanche, en assurance multirisques habitation, l'étude ne relève aucun effet de la pandémie ou du confinement, d'où un gel des tarifs « peu probable ». La dérive du risque climatique peut influencer sur les tarifs. Se basant sur les données de la Caisse centrale de réassurance, en effet entre 2010 et 2019, le coût moyen des catastrophes naturelles a quasiment doublé, passant de 850 millions d'euros par an sur la période 2010-2015 à 1,6 milliard d'euros annuel entre 2016 et 2019...

Électricité : encore une augmentation (de 1,54 %) !

C'est moins pire que si c'était mieux !

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité ont augmenté de 1,54 % en France au 1er août, Elle prend en compte l'évolution annuelle des tarifs des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité », indique le régulateur. Cette hausse réside principalement dans l'augmentation du TURPE (taxe et contribution).

L'an dernier, les tarifs de l'électricité avaient connu une hausse historique de 5,9 % au 1er juin puis de 1,23 % en août. Cette année, ils avaient encore augmenté de 2,4 % en février. Ces tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par l'Etat sont commercialisés uniquement par l'opérateur historique EDF ainsi que par les entreprises locales de distribution dans certaines villes.

Fin 2019, la France comptait 23,9 millions de sites résidentiels aux tarifs réglementés, soit une large majorité. Un peu plus de 9 millions souscrivaient aux offres de marché, dont les tarifs sont fixés librement par les fournisseurs.

Ces tarifs en hausse perpétuelle et lourde sont à mettre en perspective avec l'évolution de nos pensions...Freinés par les Gilets Jaunes ils ont depuis largement dépassés les limites de la bienséance, (non équipée de radars...) !

Gaz : C'est reparti à la hausse...

Les tarifs réglementés bondissent de 4,7 % en octobre a annoncé la Commission de régulation de l'énergie (CRE), ce lundi. Cette augmentation sera de 1,2 % pour les utilisateurs de gaz pour la cuisson, 2,6 % pour un double usage, cuisson et eau chaude, et de 4,9 % pour le chauffage au gaz.

C'est moins pire que si c'était mieux ! BIS

Un mécanisme pour lisser les évolutions de prix :

La hausse « s'explique notamment par la forte demande, à l'approche de l'hiver, en Asie, aux États-Unis et en Europe », explique la CRE. Elle fait suite à une période de baisse des prix jusqu'à l'été.

La CRE avait alerté début juin sur de fortes hausses des tarifs en deuxième moitié d'année dans le sillage du rebond des cours du gaz. Un mécanisme a ainsi été mis en place jusqu'en février 2021 pour lisser leur évolution. Sans ce mécanisme, la hausse aurait été encore plus importante et aurait atteint 7 % en octobre. **Le CRE oublie simplement de dire qu'en juillet la baisse aurait dû être de plus de 5% et qu'ils l'ont fortement limitée comme indiqué dans notre journal N° 35...**

EHPAD : Recommenceront-ils ?

Alors que la seconde vague est là, même si les gouvernants ne veulent pas employer le mot, les témoignages de ce qui s'est passé en EHPAD au printemps font froid dans le dos.

"On les a condamnés avant même qu'ils ne soient contaminés" : ces résidents d'Ehpad qui ont été privés d'hôpital au plus fort de l'épidémie de Covid-19

Plus d'un tiers des personnes décédées du coronavirus en France sont mortes au sein d'Établissements pour personnes âgées dépendantes. Les difficultés d'accès aux hôpitaux pour les résidents les plus âgés, au plus fort de l'épidémie, alimentent la polémique sur la gestion de la crise par les autorités.

Plus de la moitié des victimes du Covid-19 ont 80 ans et plus. Ce taux monte jusqu'à 93% si la tranche d'âge est élargie aux 60 ans et plus, selon Santé publique France.

Des critères objectifs pour éviter une discrimination par l'âge ?

"Les gens de 95 ans sont parfois en bien meilleure forme que ceux de 60 ans. Or, on les a condamnés avant même qu'ils ne soient contaminés."

Cette possible discrimination a été soulevée par l'Académie nationale de médecine. Dès le 18 avril 2020, elle avait alerté sur les risques d'un "âgisme", une discrimination du fait de l'âge, dans un contexte épidémique où "la limitation des ressources [dans les hôpitaux] fait le lit de tensions intergénérationnelles". L'institution recommande "de ne jamais utiliser le critère d'âge pour l'allocation ou la répartition des biens et des ressources" et, s'il doit y avoir un rationnement des moyens thérapeutiques, qu'il soit basé sur "des critères physiologiques, cliniques et fonctionnels".

La direction d'un Ehpad, contactée par France info, a confirmé les difficultés pour la prise en charge à l'hôpital de certains de leurs résidents. "Nous avons eu plusieurs refus du 15 ! Ils nous ont clairement dit qu'ils ne viendraient pas." Dans cet établissement, onze résidents sont décédés.

"Nous avons vu arriver cette catastrophe dès le mois de février". "Cela devenait de plus en plus évident car aucune mesure n'était prise. J'avais l'impression de voir un crime être commis sous mes yeux et de ne rien pouvoir faire pour l'empêcher."

Des plaintes collectives au pénal, d'une douzaine de familles, concernant la "sélection" effectuée au détriment des personnes âgées ont été déposées.

Des portes fermées par le ministère ?

« Je comprends que l'hôpital fasse des choix, décidant pour qui la réanimation sera bénéfique. Mais là, ce n'est pas une question de choix, c'est une discrimination : les résidents des Ehpad n'ont pas été emmenés à l'hôpital » a déclaré un syndicaliste occitan, par exemple !

"Si c'est avéré, cela irait à l'encontre du Code de la sécurité sociale", précise ce syndicaliste. Selon l'article L111-2-1 de ce Code, "la protection contre le risque et les conséquences de la maladie est assurée à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé."

Cette "quasi-inaccessibilité à l'hôpital pour les personnes âgées n'est pas tombée du ciel", estime un autre syndicaliste du secteur.

Dans une note ministérielle, il est précisé que "la prise en charge des cas suspects et confirmés ne présentant pas de critères de gravité doit être assurée en priorité au sein des Ehpad afin de ne pas saturer les établissements de santé, en respectant les mesures d'hygiène et de protection."

Il est également clairement signifié dans ce document que "seuls les patients présentant des formes sévères et critiques sont pris en charge dans les établissements de santé habilités Covid-19", la décision de transfert revenant au médecin du SAMU. Cette circulaire a fermé la porte des hôpitaux aux personnes âgées.

"Médecine de guerre" et "stratégie de priorisation"

Dans les Ehpad, les refus de prise en charge vers les hôpitaux ont été difficiles à vivre. "La grosse claque a été du 5 mars au 15 avril. Ce fut une période terrible, a déclaré le directeur de deux Ehpad associatifs à Sillingy et Cervens (Haute-Savoie).

Dès le 2 mars, l'établissement de Sillingy, situé proche d'un cluster, a été fermé au public. Puis les résidents ont été isolés dans leur chambre le 9 mars et six sont partis à l'hôpital. Seuls deux en sont revenus. "Pendant un mois, les autres résidents malades n'ont pas été accueillis à l'hôpital et 13 sont morts à l'Ehpad", se désole le directeur. "Le SAMU était débordé, il ne répondait plus en Haute-Savoie", relate-t-il.

"Nous avons vécu des instants terribles, avec quatre décès dans la même journée." A Sillingy, 19 résidents sont morts des suites du Covid-19. A Cervens, ce sont 23 personnes qui sont décédées.

« Quand on donnait le nom de notre établissement aux urgences, on nous faisait comprendre implicitement que nous étions un 'Ehpad Covid'. Pour eux, à partir de deux ou trois personnes contaminées, l'effet cluster est lancé et c'est à l'établissement de le gérer ».

Le cas de ces deux Ehpad savoyards n'est pas isolé. "Les difficultés de transferts des Ehpad vers les hôpitaux ont surtout été fortes en Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, puisque que ce sont eux qui ont pris la vague d'une violence inouïe avec des cas multi-symptomatiques, forts et rapides". "Entre fin février et début mars, quand nous appelions le 15 aussi bien à Strasbourg qu'à Mulhouse, c'était des heures d'attente. Il y a eu un vrai problème d'explosion des urgences à ce moment-là et nous avons eu beaucoup de refus de transferts vers les hôpitaux."

Au plus fort de la crise sanitaire, le corps médical a dû faire face à des situations extrêmes, les ressources humaines et matérielles en milieu hospitalier n'étant pas suffisantes pour permettre de traiter tous les patients en état critique.

Tout et son contraire dans une même phrase !

Il a donc fallu appliquer *une* "médecine de guerre". Pour ce faire, une "stratégie de priorisation" des traitements de réanimation a été établie conjointement par la Société française d'anesthésie-réanimation (Sfar) et le Service de santé des armées (SSA), ce qu'atteste un document mis à jour le 15 avril. "Pleinement éthique", écrivent la Sfar et le SSA, cette logique de priorisation, "classiquement appelée 'triage', comme en médecine de guerre ou de catastrophe", s'appuie, **pour garantir l'équité dans l'accès aux soins**, sur des critères objectifs qui **écartent toute discrimination, notamment sur l'âge**, « même si l'âge, comme l'existence d'un handicap, sont **nécessairement intégrés à une réflexion sur le pronostic** ».

"Ce n'est pas notre métier de gérer les épidémies"...

Certes le personnel des Ehpad, comme celui des hôpitaux, sait qu'"une personne de 90 ans est dans l'impossibilité d'être intubée". Dans les cas les plus graves, le coronavirus provoque un syndrome de détresse respiratoire aiguë nécessitant de placer les malades sous respirateur artificiel en service de réanimation, unique façon de les sauver, mais pas sans conséquences sur la santé des patients.

Nous ne blâmons pas la décision qui consiste à prendre en charge les malades ayant le plus de chances de s'en sortir. Mais au moment où nous vivons cette situation, c'était la panique à bord témoigne une autre syndicaliste santé.

Car la question de l'éthique s'est imposée tous les jours au sein des équipes soignantes. La difficulté, dans cette période de 'médecine de guerre', est que vous êtes dans une gestion de la pénurie qui oblige à choisir. Et l'autorité supérieure qui décide incontestablement s'est retrouvée, par la force des choses, sur les épaules des médecins. C'est un retour quarante ans en arrière."

Conséquence de ces "choix : pendant quelques semaines, les cas les plus âgés, les plus contagieux et les plus graves ne sont plus partis à l'hôpital. " Ils nous ont renvoyé la responsabilité de les soigner. Mais ce n'est pas notre métier de gérer les épidémies. Nous, nous gérons la vie quotidienne des gens âgés", explique un directeur d'Ehpad.

La prise en charge des cas les plus lourds par l'hôpital aurait permis de « baisser la charge virale dans nos Ehpad et de stabiliser les autres malades avec un apport en oxygène ».

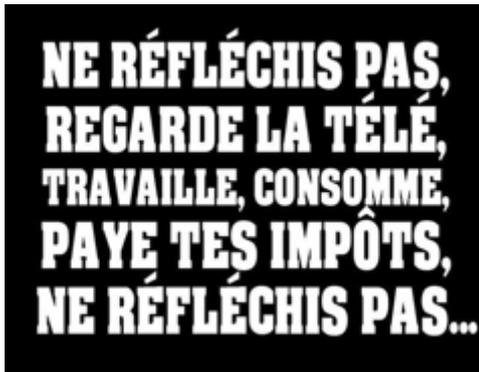
Un modèle inadapté à des crises d'ampleur

Des "filiales gériatriques" Covid ont été mises en place fin mars. Elles sont décrites dans la note ministérielle. Il y est annoncé la mise en place d'une "hotline gériatrique" et d'une prise en charge locale des résidents d'Ehpad. Ces filiales sont gérées par les agences régionales de santé (ARS), qui identifient les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, cliniques privées) susceptibles d'accueillir ces malades. Depuis ce moment-là, en ne passant plus par le 15 et avec des numéros dédiés, le transfert des malades des Ehpad, a été facilité ce qui a permis de baisser la charge virale des établissements."

Mais trop tard, selon la plupart des professionnels interrogés. Plus d'un tiers des victimes du Covid-19 sont ainsi mortes en Ehpad. Et même si les établissements adoptent aujourd'hui des protocoles adéquats et disposent du matériel de protection nécessaire, "le modèle français a du plomb dans l'aile depuis la crise", a estimé la présidente de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. "Il est défaillant et inadapté à faire face à des enjeux sanitaires de cette ampleur." **Et rien ne dit que la seconde vague de la pandémie ne va pas reproduire les mêmes effets.**

Des nouvelles de nos amis les puissants !

Coronavirus : La crise sanitaire redistribue les cartes dans les fortunes de France, selon le magazine de lecture des fortunés : « Challenges ».



Si vous étiez inquiets, soyez rassurés !!!

La crise du coronavirus n'a pas fait baisser les revenus des milliardaires français, puisque les 500 plus grandes fortunes ont vu leur montant cumulé augmenter de 3 %.

Malgré l'épidémie de coronavirus qui a mis en difficulté de nombreuses entreprises, le montant cumulé des 500 plus grandes fortunes de France a progressé de 3 % en 2020 pour atteindre le niveau record de 730 milliards d'euros. C'est le bilan publié par « Challenges » qui dévoile le classement des plus grandes fortunes de France.

Le patrimoine des 500 plus riches a donc continué de croître malgré la crise sanitaire, qui a redistribué les cartes au sein de ce classement. Mais Ça ruisselle, ça ruisselle ! **Le classement des 500 plus grandes fortunes de France, publié par le magazine Challenges ce jeudi, montre que jamais les plus riches de notre pays n'ont été aussi riches.** Le montant cumulé des 500 plus grandes fortunes a tout simplement triplé en dix ans, atteignant 650 milliards d'euros. Pour se faire un ordre d'idée, cette somme représente 30 % du PIB de notre pays en 2018, contre 10 % en 2009, après la crise financière. Pas mal, non ?

Une fortune qui représente le tiers du PIB...

Cette fortune cumulée représente « l'équivalent du tiers du PIB attendu cette année », **une part qui a été multipliée par dix depuis 1996**, lors de la première édition du palmarès, précise Challenges. Les actionnaires des entreprises œuvrant dans les secteurs moins affectés par la crise du coronavirus ont logiquement tiré leur épingle du jeu.

Comme l'an dernier, le luxe domine le classement, le PDG de LVMH Bernard Arnault et sa famille en tête, avec une fortune qui a bondi de 13 % pour atteindre pour la première fois la barre des 100 milliards d'euros. La famille Hermès se classe à la deuxième place loin derrière, avec 55,5 milliards.

La santé, un secteur bien représenté ! Tiens tiens !!!

Les entrepreneurs issus de la santé ont également vu leur fortune s'accroître nettement, à l'instar d'Alain Mérieux et de sa famille, qui contrôlent le laboratoire spécialisé dans le diagnostic bioMérieux (+54 % à 8 milliards d'euros, 13e place) ou de Gilles et Yves-Loïc Martin, héritiers des laboratoires Eurofins Scientific (+65 % à 3,8 milliards d'euros, 27e place). La santé est également bien représentée parmi la soixantaine de nouveaux entrants au classement : Stéphane Bancel, cofondateur de la biotech Moderna, fait même l'une des meilleures arrivées, en débarquant à la 66e place avec 1,45 milliard d'euros.

Si t'as cent balles ?

Parmi ceux qui ont vu leur fortune se réduire au cours de l'année, on retrouve des entrepreneurs issus de la restauration et de l'hôtellerie, secteurs particulièrement frappés par le confinement et les conséquences de la crise sanitaire. Le patron du groupe Bertrand (Burger King, Hippopotamus...), Olivier Bertrand, a ainsi vu sa fortune diminuer de 27 % à 400 millions d'euros (207e place). Autre exemple, la fortune de Dominique Desseigne et de la famille Desseigne-Barrière, qui contrôlent le groupe d'hôtels et casinos Lucien Barrière, a été amputée d'environ un tiers, retombant à 610 millions d'euros et à la 142e place, contre la 103e l'an dernier !

Rassurons les anxieux : l'Olivier Bertrand cité ci-dessus est quand même capable de racheter la chaîne des restaurants Courtepaille...



Des noms, des Visages !

Qui sont les plus grandes fortunes françaises en 2019 ?
Les 10 premiers du classement détiennent près de
350 milliards d'euros. Oui, c'est beaucoup.

Le trio de tête : les échappés !

Le premier du classement, c'est encore et toujours Bernard Arnault (LVMH), qui trône le haut du podium depuis deux ans : il possède pratiquement 90 milliards d'euros (+ 16% en un an). **Il est même devenu la troisième fortune de la planète**, en atteignant 100 milliards de dollars, ce qui le place juste derrière le PDG de Microsoft Bill Gates et celui d'Amazon Jeff Bezos (le tenant du titre d'homme le plus riche au monde).

Bernard Arnault est suivi de près par les deux frères Wertheimer, prénommés Alain et Gérard. « Qui sont-ils ? », me direz-vous. Ils sont tout simplement propriétaires du groupe de luxe Chanel, dont le chiffre d'affaires annuel a atteint 9,88 milliards d'euros (+12,5 %) cette année. Leur fortune est évaluée à 50 milliards d'euros. La troisième place revient à... une femme. Françoise Bettencourt-Meyers, propriétaire du groupe L'Oréal, détient 45,8 milliards d'euros, dont la mère avait tendance à distribuer aux politiques, les valises de billets de banque...

Le peloton des suivants !

Dans le luxe toujours, la famille Hermès et ses 43 milliards d'euros pointent à la 4e place. On retrouve ensuite la famille Mulliez, propriétaire de Décathlon, Pimkie ou Flunch (entre autres), qui se classe à la 5e place malgré un recul de leur patrimoine, à 32 milliards d'euros (contre 38 milliards en 2017). François Pinault et son groupe Kering (Gucci, Saint Laurent, Bottega Veneta, Balenciaga, Boucheron...) possèdent 29 milliards d'euros. Les enfants Dassault (24 % de Thales, 5,1 % de bioMérieux, Artcurial, *Le Figaro*...) gèrent le patrimoine de leur père, évalué à 23 milliards d'euros.

Le vin et le lait : En queue de peloton !

Le leader français du vin Pierre Castel possède 14 milliards d'euros, suivi par Emmanuel Besnier et ses frères et sœurs, à la tête de Lactalis (12 milliards d'euros) et Patrick Drahi, fondateur d'Altice, qui clôt ce top 10 avec ses 9 milliards d'euros.

Les outsiders venus des start-up

Plusieurs dirigeants issus de start-up font leur entrée dans le classement comme Stanislas Niox-Chateau, Ivan Schneider et Jessy Bernal de Doctolib à la 269e place. Florian Douetteau et Clément Stenac, Marc Batty et Thomas Cabrol, de la société Dataiku sont classés 495e. « S'ils font leur entrée dans ce club très fermé, c'est parce qu'ils ont récemment accueilli des financiers à leur capital, ce qui a permis de donner une valeur à leur entreprise », explique le magazine Challenges.

Source Challenges



URD : 40€/ an Dont 26€ défiscalisés !